# Ligne Ethique de Kéa

# Champ d’application

*Le dispositif décrit dans ce document vise à préserver* ​*l’intérêt des différentes parties prenantes internes et externes de Kéa que sont :* ​

* La société civile au sens large​
* Le groupe Kéa et ses entités​
* Les clients​
* Les collaborateurs​
* Les fournisseurs et partenaires​
* Les concurrents​

*Il s’inscrit dans le cadre du Droit Français et notamment de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II, telle que modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022.*

Il vise plus particulièrement à proposer un dispositif de signalement et de gestion de toute situation contrevenant aux principes d’éthique du Groupe Kéa, en particulier : *​*

* Conflit d’intérêt et corruption *​*
* Fraude*​*
* Situation contraire aux objectifs de Mission de Kéa*​*

# Dispositif d’alerte : ​

*Canal de signalement sécurisé : Toute remontée d’alerte s’effectue exclusivement par email à l’adresse email unique : kea-**ethique@kea-partners.com* *ou via l’icône [« Faire un signalement »] y menant, présent sur le site web de Kéa sur le lien suivant* [*Kea & Partners, premier cabinet de conseil en stratégie Entreprise à Mission*](https://www.kea-partners.com/mission-positionnement) *​*

# Eligibilité des alertes :​

*Toute personne interne ou externe à l’entreprise peut procéder à un signalement via ce canal.*

*Cette adresse email accueille les signalements de tout manquement aux engagements pris par Kéa à l’égard de ses parties prenantes*

Ce dispositif est couplé à un dispositif de Vigie réservé aux collaborateurs du Groupe Kéa ; il peut cependant également être utilisé par les collaborateurs du Groupe Kéa, y compris sur des sujets de risques psychosociaux auxquels peuvent être exposés des collaborateurs ou d’autres parties prenantes.

*Le recours au Défenseur des droits est également une voie de signalement disponible à tous. Le Défenseur des droits est accessible au numéro unique : 09 69 39 00 00.*

# Protection du lanceur d’alerte

*Kéa ne tolère aucune forme de représailles à l’encontre d’une personne qui signale de bonne foi un problème réel ou qui participe à une enquête s’y rapportant.​*

*Kéa s’efforce de préserver la confidentialité de toute personne qui soulève un problème et de toute autre personne qui fournit des informations dans le cadre d’une enquête.​*

*Toute personne impliquée dans la conduite d’une enquête est tenue à une stricte obligation de confidentialité, destinée à protéger l’identité des personnes impliquées dans l’enquête, qu’il s’agisse d’un témoin, de la personne soulevant le problème ou de la personne désignée par le signalement.​*

# Traitement de l’alerte

*Une fois votre signalement soumis, vous recevrez un accusé de réception dans les 7 jours. Veuillez noter que cet accusé de réception n’implique aucune recevabilité de votre signalement de la part de Kéa.​*

*Votre signalement sera transmis à l’équipe Kéa chargée de la gestion de la Ligne Ethique, basée au siège de Kéa à Malakoff, qui l’examinera et déterminera la suite à y donner, en fonction de la gravité et de l’étendue du problème soulevé.​*

*Lorsque vous signalez un problème, nous vous demandons de veiller à fournir des informations précises, accompagnées, le cas échéant, de documents justificatifs.​*

*Cela nous aidera à décider, d’une part, si le problème relève bien de la compétence de la Ligne Ethique de Kéa et, d’autre part, si une enquête doit être formellement ouverte.​*

*Il se peut que notre équipe Ligne Ethique vous demande de fournir des informations complémentaires pour appuyer votre signalement. En ce cas, si nous ne recevons pas de réponse dans un délai raisonnable (généralement 15 jours), nous pouvons décider de clore le dossier si nous ne disposons pas de suffisamment d’informations pour y donner suite.​*

*Toute les enquêtes sont fondées sur des faits, menées dans la plus stricte confidentialité.​*

*Excepté lorsque les circonstances exigent un délai plus long, nous nous efforçons de vous informer des résultats de notre enquête dans les trois mois suivant la réception de votre signalement.​*

*Si une violation potentielle est identifiée, les mesures d’atténuation et/ou les sanctions appropriées seront décidées sur la base des règles et politiques internes de Kéa.​*